

La forêt privée, un potentiel méconnu

La forêt privée française couvre près de 20 % du territoire national, soit 74 % de la superficie forestière totale ou encore 11 millions d'hectares. Comme « puits à carbone », elle représente un enjeu considérable en matière de développement durable. Son principal handicap est aujourd'hui son morcellement, mais des solutions existent, qui commencent à être mises en œuvre.

par Michel de GALBERT*

Sur une superficie forestière française de 15 millions d'hectares, la forêt privée en représente 11 millions [1], soit 74 %. Cette proportion est largement plus importante que dans les autres pays d'Europe, où elle ne dépasse pas la moitié de la surface totale des forêts (proportion toutefois en évolution car les pays de l'ex-bloc soviétique sont en voie de privatiser une partie de leurs forêts publiques).

La forêt privée française couvre près de 20 % du territoire national. Cette superficie est en croissance continue, d'environ 26 000 hectares par an au cours des deux dernières décennies, cet accroissement étant naturel à plus de 80 %.

La croissance importante des forêts privées françaises est due à des facteurs économiques (exode rural) et écologiques (ensemencement naturel), ainsi qu'aux plantations volontaires aidées par le Fonds Forestier National (FFN). C'est ainsi qu'entre 1947 et 2000, 2 millions d'hectares (dont 800 000 hectares hors-forêt) ont été plantés, grâce aux aides du FFN. On peut qualifier ces boisements à haute productivité de « *forest boom* ». Ils sont à l'origine d'une industrie forestière très performante, notamment dans le Massif Central et dans les régions collinaires.

Ces 2 millions d'hectares représentent aujourd'hui un véritable puits de carbone, en pleine montée en puissance. Il faut rendre hommage aux forestiers – visionnaires – de l'après-guerre, qui souhaitent rendre la France autonome en matière d'approvisionnement en bois, ainsi qu'à tous les forestiers qui ont planté pour les générations futures.

Le morcellement : une maladie curable

Trois millions et demi de propriétaires se partagent la forêt privée française, (soit 3,2 hectares par propriétaire), dont seulement un tiers d'entre eux possèdent plus de 1 hectare [2]. Cela représente 10 hectares, par propriétaire de plus de 1 hectare. Il faut également ajouter, au morcellement de la forêt, sa parcellisation

: chaque unité est elle-même divisée, en moyenne, en cinq ensembles d'un seul tenant.

Cela constitue le principal handicap de la forêt privée française et place la France à la tête des pays où la forêt est le plus morcelée.

Sur 11 pays tant de l'Ouest que de l'Est de l'Europe, le pourcentage des forêts de plus de 100 hectares est de 41 %, contre seulement 23 %, pour la France.

Toutefois, contrairement à une idée reçue, les forêts privées ne se divisent pas indéfiniment ; en effet, si l'on compare les inventaires, à 20 ans d'écart, entre 1980 et 1999 [3], l'on s'aperçoit que les forêts de moins de 10 hectares diminuent en surface, au profit de toutes les autres classes de forêts, d'une taille supérieure.

Les mesures favorisant le regroupement de la propriété

La loi de 2001 propose plusieurs types de solutions :

- ✓ le Défi-forêt : ce dispositif d'exonération fiscale pour l'investissement permet de défiscaliser le rachat d'une propriété voisine, à partir du moment où l'on atteint le seuil de 10 hectares (ce seuil sera bientôt ramené à 5 hectares) ;
- ✓ la suppression de la taxe d'enregistrement, pendant quelques années, pour le rachat de petites parcelles ;
- ✓ la création de l'ECIF, « échange et cession d'immeubles forestiers », sorte de réorganisation foncière amiable, pour les propriétaires forestiers, dans le cadre réglementaire (particulièrement lourd) de l'aménagement foncier ;
- ✓ les échanges amiables, volontaires et informels de parcelles, soutenus par les Conseils généraux.

Le coût du regroupement foncier est élevé, car il nécessite une animation et la rédaction d'actes com-



© L. Morandet/CRPF Rhône-Alpes

Dépôt de bois (Gorges de la Bourne-Vercors).

plexes, mais il s'avère indispensable et doit s'opérer sur le moyen terme. Il a été « offert » aux agriculteurs pendant plus de 60 ans, et la forêt doit maintenant pleinement en bénéficier, dans l'intérêt général.

Il est clair que les opérations focalisées sont les plus économiques là où la forêt est la plus homogène (taillis de châtaigniers, parcelles dénudées suite à une tempête, comme, par exemple, en Aquitaine, etc.). Les Conseils généraux ont, bien souvent, pris la mesure de ce regroupement indispensable, qui doit respecter un volontariat indissociable de la mentalité des propriétaires forestiers.

Le regroupement pour la gestion

Les coopératives forestières sont nées de la volonté de fédérer les propriétaires pour commercialiser leurs produits.

C'est ainsi que 70 000 propriétaires, représentant environ 1,5 million d'hectares (soit environ 15 % de la forêt privée [4]), sont regroupés au sein de la coopération forestière, qui emploie actuellement 850 salariés et génère une activité totale correspondant à 1 500 emplois à plein-temps, avec la sous-traitance.

Les coopératives, essentiellement axées sur la commercialisation des produits, ont développé des pratiques commerciales évoluées, avec une mise en « bord de route » de plus de 80 % de leurs produits en 2000.

Ces organismes de gestion en commun ont considérablement assaini le paysage commercial en apportant aux propriétaires une garantie de paiement. Parallèlement les experts forestiers se sont développés, avec une clientèle de plus grands propriétaires et une compétence sylvicole de haut niveau, souvent inspirée par la mouvance Pro Silva, prônant une sylviculture proche de la nature.

Le regroupement pour la gestion est encore embryonnaire, en ce qui concerne la forêt privée. En Allemagne, à côté de la grande propriété, dotée de services de gestion propres, la forêt privée s'est regroupée en associations extrêmement légères, employant peu de personnel et négociant « en continu » les prix de campagne avec les coopératives, qui s'étendent elles-mêmes sur de grands territoires.

La concentration actuelle des coopératives françaises (moins d'une dizaine, dans quelques années) pose le problème d'opérateurs monopolistiques qui

pourraient « rouler » pour leur propre compte. Si la concentration peut avoir des avantages, en termes de réponse à de grands marchés, l'émiettement de la forêt privée impose de créer des « sas » de regroupement et de reconnaissance mutuelle, pour les propriétaires forestiers comme pour les associations syndicales de gestion forestière. Légères, employant peu de personnel, ces structures peuvent fédérer les propriétaires pour mutualiser la valorisation de leurs intérêts économiques, en partenariat avec les coopé-



© Michel de Galbert/CRPF Rhône-Alpes

Pins maritimes (Les Vans, en Ardèche) .

ratives, les experts forestiers, les usagers et les collectivités locales.

Au final, le mouvement de regroupement foncier, sur le long terme, et celui de regroupement en vue de l'action doivent être conduits parallèlement.

Une production d'intérêt général

Le volume de bois sur pied de la forêt privée, dont les peuplements sont en moyenne plus jeunes, est un peu inférieur à celui de la forêt publique (153 m³/ha, contre 184) ; les feuillus sont un peu plus représentés (64 % en forêt privée contre 57 % en forêt publique). La forêt privée étant davantage une forêt de plaine et de piémont qu'une forêt de montagne, elle a le quasi-monopole de certaines essences, comme le châtaignier, le chêne pubescent, le pin maritime, ou encore le douglas.

La production biologique de la forêt privée représente 74 % de la production française, grâce notamment aux plantations récentes, à haute productivité. Par contre, la qualité des bois en forêt publique est supérieure : 59 % de la production y est classée en qualités 1 et 2, contre 48 % en forêt privée. Les gros bois représentent 22 % du volume en forêt publique, contre 15 % en forêt privée.

La sous-production est notoire en forêt privée : seulement 57 % de l'accroissement y est prélevé ; de ce

fait, elle concentre 80 % du gisement de production supplémentaire possible.

La gestion durable

Les Plans Simples de Gestion (PSG) effectivement agréés concernent 2,7 millions d'hectares de forêts. Au total, un quart seulement de la surface forestière privée française est soumise à PSG, contre 80 % pour les forêts communales et 93 % pour les forêts domaniales (dans leur cas, on parle d'aménagements forestiers) – une différence importante, que le morcellement explique en grande partie. La loi de 2001 fournit maintenant aux forestiers privés, propriétaires de petites et moyennes surfaces, un outillage assez complet leur permettant de se doter de garanties de gestion durables.

La certification forestière

La certification forestière a été une formidable aventure, lancée par le syndicalisme forestier français. Lancée à la fin des années 1990, la certification PEFC a créé un standard adapté aux forêts européennes. Collégial et vérifié par des tiers indépendants, ce mode de certification, qui a dépassé son concurrent FSC, concerne aujourd'hui 200 millions d'hectares dans le monde. En France, 7,5 Millions d'hectares sont désormais certifiés, dont un tiers pour la forêt privée.

L'accueil du public

Les forêts privées sont ouvertes au public à 73 % (et jusqu'à 85 %, dans certaines régions, comme Rhône-Alpes). En fait, seuls 7 % de la forêt privée sont réellement clôturés. Autrement dit, en France, plus de 7 millions d'hectares de forêts privées sont ouverts au public, contre 4,5 millions d'hectares pour les forêts publiques.

En général, les aménagements physiques d'accueil du public sont plutôt réalisés dans des forêts périurbaines (domaniales ou communales). Toutefois, des contrats se développent en forêt privée. C'est le cas d'un propriétaire comme M. François BACOT, dans l'Oise, qui a complètement réhabilité une parcelle de 20 hectares en contractant avec la collectivité pour l'accueil du public et des scolaires.

Récemment, la loi de 2001 a autorisé et encouragé ce genre de conventions et il revient aux propriétaires de faire rémunérer ce service. Celui-ci peut avoir, localement, pour les usagers actuels ou futurs, une valeur largement plus importante que celle de la production ligneuse.

Les autres services rendus par la forêt privée

La forêt privée accumule 75 % du stockage de carbone forestier français. Cela représente 12.5 millions de tonnes de carbone, soit, pour une valeur estimée à 150 € la tonne [5], un service d'une valeur de 1 875 millions d'€ rendu à la collectivité. La substitution du bois à d'autres matériaux représente, pour sa part, 10 millions de tonnes de carbone substitué, représentant une valeur de 1 500 millions d'€ ; au total, ce sont plus de 3 milliards d'€ qui sont ainsi apportés par le service de lutte contre l'effet de serre assuré par la forêt privée. Une grande partie de cette lutte est attribuable aux plantations effectuées et aux soins apportés par les propriétaires privés à leurs forêts, mais également à l'augmentation du taux de CO₂ dans l'atmosphère, qui permet une croissance plus rapide des végétaux (pour une part difficile à évaluer).

Par une augmentation de la récolte du bois, on pourrait tripler sa substitution à d'autres matériaux, permettant de lutter contre l'effet de serre, alors qu'actuellement la tendance est encore à l'accumulation de bois en forêt. Cela ne manquera pas d'aboutir à une mortalité plus importante des arbres risquant de diminuer, à terme, la contribution forestière à la lutte contre l'effet de serre.

La biodiversité

Comme toutes les forêts, la forêt privée contribue à la conservation de la biodiversité, grâce à un volume de bois mort qui ne fait qu'augmenter. En quinze ans, le volume du bois mort, présent en forêt depuis moins de cinq ans, est passé de 1,2 à 1,7 m³/ha dans l'ensemble français.

Les peuplements surannés, proportionnellement moins importants en forêt privée, représentent 2 millions d'hectares, soit 27 % des surfaces, contre 1 million d'hectares en forêt publique. Par ailleurs, le réseau européen Natura 2000, dédié à la conservation de la biodiversité, couvre jusqu'à 8 % des surfaces forestières privées, dans certaines régions.

Alors même que l'activité forestière est une des plus « biologiques » qui soit, les mesures de protection existantes se sont multipliées, qui s'empilent, parfois, tel un mille-feuille ; cet imbroglio de réglementations rend la gestion des forêts complexe.

Une meilleure connaissance mutuelle des propriétaires forestiers, des naturalistes et des usagers se développe actuellement au sein du réseau PEFC, exemple d'interface qui permet de trouver des réponses équilibrées aux sollicitations variées, voire opposées, adressées à la forêt.

La « biodiversité » des propriétaires : une complexité, mais aussi une chance

A 80 %, la forêt privée appartient à des personnes physiques, des indivisions ou des copropriétés.

Plusieurs typologies ont cherché à classer les propriétaires, très nombreux et présentant des profils extrêmement différents : on peut distinguer l'amoureux de la nature, le « compte » du cadastre, le passionné, le notable...

Les relations des propriétaires avec leurs parcelles boisées peuvent être classées en trois types :

- ✓ le type « patrimonial » : le propriétaire se sent investi d'un devoir familial qui relie le passé et l'avenir, dans un souci de permanence, de « civilisation » ;
- ✓ le type « comportement sociétal » : le propriétaire a conclu avec la société un contrat, implicite ou explicite, orienté vers l'avenir, qui justifie le principe de la bonne gestion forestière ;
- ✓ le type « hédoniste » : c'est la notion de plaisir qui prime, un plaisir issu du contact personnel de l'individu avec la nature.

On le voit, les motivations des propriétaires forestiers ne sont pas seulement financières. Une étude menée en région Centre a pu montrer que seulement 20 % des propriétaires étaient animés par des mobiles financiers, alors que la quasi-totalité des techniques sylvicoles proposées s'appuie, quant à elles, sur des leviers financiers.

La moitié des propriétaires « personnes physiques » sont retraités. En effet, dans la plupart des cas, on hérite de sa forêt sur le tard, à l'inverse des personnes morales qui, en général, ont acquis leurs biens par achat à partir de 1980.

Les agriculteurs, quant à eux, représentent environ 10 % des propriétaires, avec une surface moyenne de 9 hectares. Les sylviculteurs vivant majoritairement de leurs forêts et les industriels possèdent, en général, des forêts de plus de 100 hectares.

Les propriétaires de moins de 10 hectares n'adhèrent, le plus souvent, ni à un syndicat professionnel ni à un organisme de gestion commun et ils n'utilisent pas non plus les services d'un expert. Par contre, les propriétaires de plus de 100 hectares sont majoritairement inscrits dans des circuits de développement [7].

80 % des propriétaires habitent le département où est située leur forêt. La forêt « entretient » le sylviculteur : la moitié des propriétaires de plus de 1 hectare (qui représentent plus de la moitié des surfaces forestières privées) effectuent 20 jours de travail par an dans leurs forêts, avec ou sans l'aide de leur famille.

Les valeurs forestières et leurs limites

Les valeurs liées à la gestion des forêts sont intéressantes, à la fois pour le territoire et pour l'ensemble de la société.

Le souci qu'a le forestier de transmettre un patrimoine amélioré à ses descendants rejoint les préoccupations des jeunes générations face au changement climatique.

Egalement, l'aménagement forestier, qui, avec des méthodes parfaitement naturelles, permet de limiter le prélèvement de bois à la capacité naturelle du territoire, est l'illustration d'une gestion durable séculaire, que fait redécouvrir sa très forte médiatisation depuis une quinzaine d'années.

Dans son souci de mettre en valeur son territoire, le forestier a pu être tenté de planter des essences à croissance rapide, de façon mono-spécifique, installant des plantations peu en harmonie avec le territoire et même, parfois, inadaptées aux sols forestiers.

Cet investissement, s'il n'a pas été parfait, est actuellement extrêmement utile pour la lutte contre l'effet de serre. Mais il a pu donner l'image d'un forestier productiviste, peu soucieux du paysage, voire, l'âge aidant, passéiste et démodé.

Petit à petit, dans les cercles de décision, le mouvement écologiste qui, au départ, a peu concerné la foresterie, a tendance à « placardiser » le fait forestier, cherchant à dévaloriser les connaissances et les pratiques forestières. Le terme même de forêt disparaît, au profit de celui d'« espace de biodiversité » ou de « biodiversité ».

Le milieu de la forêt privée est pourtant loin d'être uniforme ; il présente l'avantage de mêler des propriétaires d'origines sociales professionnelles variées, parmi lesquels on rencontre des éléments très dynamiques. C'est ainsi que d'anciens industriels prennent des initiatives très intéressantes pour la filière bois, à partir de l'amont, en impliquant les forestiers dans l'ensemble de la chaîne de valeur des produits.

Les Centres Régionaux de la Propriété Forestière (CRPF) furent créés en 1964 par Edgar Pisani (le ministre de l'Agriculture, à l'époque) pour développer la gestion durable des forêts privées : ce sont des organismes indépendants, autonomes, décentralisés avant la lettre et gérés par des propriétaires élus formant un ensemble léger et dynamique, au bénéfice de l'ensemble des forêts privées de leurs régions. Ils ont recruté, depuis cinq ans, des ingénieurs écologues, chargés, précisément, de leur apporter une expertise environnementale.

Les projets de réformes visant à reconcentrer ces créations tout-à-fait novatrices ne doivent pas en alourdir la gestion, ni stériliser leurs intéressantes capacités d'innovation, essentielles pour l'aménagement technique et économique de territoires souvent en voie de désertification rapide.

Propositions diversifiées de gestion - mobili-

sation

On le voit, les enjeux de la forêt privée sont considérables, puisque celle-ci représente les trois-quarts de l'ensemble de la forêt française, pour laquelle le récent Grenelle de l'Environnement a énoncé les objectifs suivants :

- ✓ mobiliser en 2020 vingt millions de m³ supplémentaires ;
- ✓ mieux connaître la biodiversité et rémunérer les services que rend la forêt ;
- ✓ inciter à gérer dynamiquement les forêts en tant que pompes à carbone.

Ces objectifs ambitieux doivent maintenant être déclinés en plans d'actions chiffrés, impliquant des leviers d'action juridiques, fiscaux, et d'incitation directe.

Ces leviers d'action s'adressent, en ce qui concerne la forêt privée, à des propriétaires dont les motivations sont variées et ils nécessitent une expérience sur la durée, au contact de ces acteurs dont il faut renouveler constamment les connaissances et assister les projets.

Les moyens d'action de la politique forestière, actuellement répartis à raison de 60 % en faveur de la forêt publique, pourraient être repensés en fonction des enjeux futurs et du morcellement de la forêt privée.

Le propriétaire forestier doit se voir proposer des solutions de mise en valeur de ses forêts, notamment en fonction de la taille de sa propriété :

- ✓ Les propriétaires de moins de 1 hectare doivent être invités à céder leurs forêts à des voisins, pour leur permettre d'agrandir leurs propriétés, ou à les échanger avec d'autres propriétaires, de façon à constituer des ensembles plus conséquents. Une simplification importante des actes de vente, pour les petites parcelles, associée aux aides des Conseils généraux, paraît indispensable ;
- ✓ Aux propriétaires de 1 à 10 hectares, il convient de proposer un regroupement de la gestion en associations légères, afin d'éviter les inconvénients des monopoles. Ces associations pourraient sous-traiter la mobilisation et les travaux aux exploitants forestiers, via les coopératives et les experts ;
- ✓ Pour les propriétaires de plus de 10 hectares, la solution Plan Simple de Gestion, incité ou obligatoire, semble indispensable, afin d'assurer une bonne programmation des coupes et des travaux.

Pour tous les propriétaires forestiers, l'Etat, aidé par l'Europe *via* une « agence du carbone » (à mettre en place), doit proposer un contrat de gestion durable consistant à assurer la mobilisation des produits de la forêt, l'amélioration des parcelles dans un esprit de gestion durable, avec des moyens suffisants pour que les propriétaires passent à l'action durablement, en particulier dans l'optique de la lutte contre l'effet de serre.

En ce qui concerne les produits non marchands, il convient de s'adresser aux collectivités locales, dans le cadre de chartes de territoire, de plans de développement de massif, en vue de contracter pour l'accueil du public, la protection de l'eau, la lutte contre l'érosion et la protection des espèces et habitats.

La société a tout à gagner à contracter pour ces services en les rémunérant correctement : il est 150 fois plus économique de garantir une eau pure issue de la forêt, que de traiter des eaux précédemment souillées...

En termes d'organisation, il semble intéressant de réfléchir, à moyen terme, à un rapprochement entre les 7 000 personnels fonctionnaires de l'Office National des Forêts, concentrés sur un quart du territoire forestier et les 1 500 personnels de la forêt privée (dont 425 dans les CRPF) répartis sur les trois-quarts restants. Une réforme de fond, progressive, permettrait de mieux tirer parti des compétences et des cultures de ces deux secteurs encore trop cloisonnés de la forêt française, pour le bien des Français, dont 91 % d'entre eux déclarent aimer la forêt [6].

Note

* ENGREF 1977 – Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes
Auteur de l'ouvrage « Le Défi forestier : Pour le développement durable » (juin 2006).

Bibliographie

- [1] La forêt française -Juin 2008 (Inventaire Forestier National) : les résultats issus des campagnes d'inventaire 2005 – 2006 – 2007.
- [2] Structure de la propriété forestière privée en 2002 (Agreste).
- [3] Les indicateurs de la gestion durable des forêts françaises 2005.
- [4] Livre Blanc de la forêt privée française.
- [5] Le défi forestier pour le développement durable – juin 2006 (M. de GALBERT).
- [6] Enquête SOFRES OPINION-novembre 2002.
- [7] Agreste Primeur : La propriété privée morcelée (avril 2001 – n° 90).